

Direction Inspection Contrôle Audit  
Affaire suivie par :

Dijon, le

**31 JUIL. 2024**

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Monsieur le directeur des Hospices Civils de Beaune  
Av. Guigone de Salins  
21203 BEAUNE CEDEX

**RAR N° 2C 182 939 7481 6**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles des EHPAD suivants :**

- EHPAD Nicolas Rollin – N° FINESS 21 098 361 5
- EHPAD Hôtel Dieu – N° FINESS 21 078 152 2
- EHPAD de Seurre – N° FINESS 21 098 439 9
- EHPAD de Nuits Saint Georges – N° FINESS 21 098 441 5

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 05 avril 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire vous a, par ailleurs, été accordé par mes services.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)



J'accuse réception de votre réponse en date du 29 avril 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 05 avril 2024 je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLET

Copie à :

**Monsieur le président du conseil départemental de la Côte-d'Or  
Direction générale des services  
Pôle Solidarités – Direction de l'accompagnement à l'autonomie  
53 Bis rue de la Préfecture  
21035 DIJON Cedex**

Tableau des mesures définitives  
Prescriptions

Date de mise à jour : 19/07/2024  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	Ehpad rattachés aux Hôpitaux Civils de Beaune
Adresse :	AV GUIGNON DE SALINS
Code postal /	21200

Commune : BEAUNE

Nb	Z	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Prescriptions		Date de la levée	Observations
						Référence rapport E/R	Levée O/N/Abandonnée		
1		<b>Ehpad de Nuits Saint Georges Ehpad Hotel Dieu et Ehpad de Seurre :</b> Doter la structure d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD ; - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement ; - soit en proposant, dans l'intervalle, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 à 3 CASF	6 mois	Contrat de travail précisant le temps dédié à la coordination médicale sur chaque Ehpad ;  Autres modalités d'intervention proposées ;	E2	N		La mission a pris connaissance des observations transmises par l'établissement qui mentionne la présence de médecins coordonnateurs sur l'ensemble des 4 EHPAD; la mission n'a pas été destinataire des contrats de travail des embauches récentes des médecins coordonnateurs ou tout autre document qui permettent de visualiser les missions effectives des médecins coordonnateurs, et également des solutions alternatives. <u>La prescription est donc maintenue.</u>
2		<b>Concernant les 4 sites :</b> Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (Ehpad de Seurre, Ehpad de Nuits Saint Georges) et d'IDE (Ehpad Nicolas Rollin) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée ;  Plan d'action faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants et stabiliser le personnel ;  Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/01/2024 (IDE/AS/FFAS) + copies des diplômes ;  Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)	E1 E4 R6 R7	N		La mission a pris connaissances des observations de la structure, elle a pris acte des éléments de preuve à transmettre qui seront indispensables pour lever la mesure.  La structure a transmis les observations concernant le développement de leviers afin d'être plus attractif, et elle a transmis la liste des documents demandés lors de l'embauche. Dans l'attente des éléments de preuve demandés, <u>la prescription est modifiée mais maintenue.</u>
3		<b>Concernant les 4 sites :</b> Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/01/2024 faisant mention de leur numéro RPPS Preuve de leur inscription à l'ordre infirmier en 2024	E3	O	18/07/2024	La mission a pris connaissance de la liste des documents demandés lors de l'embauche ou changement de situation: le diplôme ainsi que les numéros RPPS et Ordinal sont demandés pour les IDE de la note de service n°28/2024 de la direction de l'établissement qui rappelle l'article L4311-15 du code de la santé publique à l'ensemble du personnel infirmier et de la nécessité que chacun se mette en conformité. La mission appelle à la vigilance de l'établissement concernant le suivi de l'effectivité de cette note de service. <u>La mission lève la prescription. Elle ne sera pas notifiée.</u>

Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Date de mise à jour : 18/07/2024  
des mesures : XXXXXXXXXX  
Affaire suivie par : XXXXXXXXXX

Nom établissement :	Ehpad rattachés aux Hospices Civils de Beaune
Adresse :	AV OURIGONE DE SALINS
Code postal :	21200
Commune :	<span style="background-color: black; color: black;">XXXXXXXXXX</span>

Nb	3	Libellé	Recommandations	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		<b>Ehpad de Seurre :</b> Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision ou, si celle ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.		RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R5			
2		<b>Concerne les 4 sites :</b> Assurer la continuité de la fonction d'encadrement de chaque Ehpad en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.		RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2			
3		<b>Concerne les 4 sites :</b> Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.		RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R4	O	18/07/2024	la mission a pris connaissance des observations et de la documentation transmises par la structure. Elle ne maintient pas la recommandation, elle ne sera pas notifiée
4		<b>Concerne les 4 sites :</b> Disposer pour chaque Ehpad d'un organigramme nominatif permettant, au sein de ce dernier, la lisibilité de son organisation hiérachique et fonctionnelle.		RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3			
5		<b>Concerne les 4 sites :</b> Assurer au sein de chaque Ehpad la traçabilité des décisions directionnelles et informations signifiantes prises/débattues lors des réunions de service et assurer leur diffusion auprès des personnels de jour et de nuit.		RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	O	18/07/2024	la mission a pris connaissance des observations transmises par la structure. Elle ne maintient pas la recommandation, elle ne sera pas notifiée